

Délibération n° CT-23/3384

Conseil de Territoire

Séance du 18 septembre 2023

Affaire n° 4

Le 18 septembre 2023 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 12/09/23 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni hémicycle de l'Hôtel de Région - 2 rue Simone Veil - Saint-Ouen-sur-Seine, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Judith AMOO, Kamel AOUJJEHANE, Thierry AUGY, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Karim BOUAMRANE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mathieu DEFREL, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Mathieu HANOTIN, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Sofienne KARROUMI, Essaadia LAALIOUI, Florence LAROCHE, Henri LELORRAIN, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, David PROULT, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Nadya SOLTANI, Suhurna SRIKANESH, Azzédine TAIBI, Isabelle TAN, Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Melissa RODRIGUES-MARTINS, Nabila AKKOUCHE ayant donné pouvoir à Mathieu HANOTIN, Philippe ALLAIN ayant donné pouvoir à Annie VACHER, Oben AYYILDIZ ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ ayant donné pouvoir à Katy BONTINCK, Dominique CARRE ayant donné pouvoir à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Shems-Edin EL KHALFAOUI ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Karine FRANCKET ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, Michel HADJI-GAVRIL ayant donné pouvoir à Véronique DAUVERGNE, Ahmed HOMM ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Patrice KONIECZNY ayant donné pouvoir à Mauna TRAIKIA, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Isabelle TAN, Philippe MONGES ayant donné pouvoir à Kader CHIBANE, Amina MOUGINI ayant donné pouvoir à Gilles POUX, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Soizig NEDELEC ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Denis REDON ayant donné pouvoir à Nadia KAIS, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Azzédine TAIBI, Leyla TEMEL ayant donné pouvoir à Laurent MONNET, Sonia TENDRON ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME.

Excusés : Nasteho ADEN, Hervé BORIE, Zishan BUTT, Hélène PUECH.

ZAC Alstom Confluence - Approbation du protocole transactionnel entre la SARL Néaucité, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis

Nombre de votants : 76, A voté à la majorité :
Pour : 73
Contre : 3 (Mme Sofia BOUTRIH, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-23/3384
ID Télétransmission : 093-200057867-20230918-
Imc1707921-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 19/09/23
Date publication : 19/09/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

; Approbation du bilan de clôture de la ZAC ; Suppression de la ZAC

ZAC Alstom Confluence :
Suppression de la ZAC

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants, et notamment L 5219-5 IV et V ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article T 311-12 ;

VU la délibération n°CT-20/1503 du Conseil territorial du 16 juillet 2020 actant l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

VU la délibération N° 054/09 du 31 mars 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC Alstom Confluence à Saint-Denis

VU la délibération N° 030/11-CC du 15 mars 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Alstom Confluence à Saint-Denis

VU la délibération N°031/11-CC du 15 mars 2011 approuvant le programme des équipements publics

VU la délibération N°351/08 du 16 décembre 2008 désignant la Société B3M, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société Néaucité, comme concessionnaire d'aménagement de l'opération d'aménagement Alstom Confluence ;

VU sa délibération de ce jour approuvant un projet de protocole transactionnel établi entre le concédant Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la SARL « Néaucité »

VU le rapport de clôture ci-annexé

Considérant l'expiration de la concession d'aménagement au 31 décembre 2018

Considérant que l'aménageur a réalisé deux des trois phases de la ZAC, et que le sort de la troisième est réglé par le protocole transactionnel autorisé par la délibération susvisée de ce jour,

Nombre de votants : 76, A voté à la majorité :
Pour : 73
Contre : 3 (Mme Sofia BOUTRIH, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-23/3384
ID Télétransmission : 093-200057867-20230918-
Imc1707921-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 19/09/23
Date publication : 19/09/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Considérant que les équipements publics prévus au programme des équipements publics ont été réalisés de la manière suivante :

- La rue rosa Parks : nouvelle voie est-ouest
- La rue Miriam Makeba : nouvelle voie est-ouest
- Le jardin Fatima Bedar
- La rue de la Confluence : nouvelle voie nord –sud

Considérant que le Conseil Territoire de l'EPT a par délibération de ce jour constaté l'expiration du Traité de Concession intervenue le 31 décembre 2018 et, a donné quitus à la SARL de sa mission (en annexes)

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE la suppression de la ZAC Alstom Confluence

ARTICLE DEUX : En conséquence, la taxe d'aménagement redevient applicable pour les autorisations d'urbanisme obtenues à compter de la date où la présente délibération sera devenue applicable ;

La délégation du droit de préemption urbain étant caduque, celui-ci sera exercé ou délégué en tant que de besoin par le titulaire de ce droit.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Président de l'EPT Plaine Commune à signer toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ARTICLE QUATRE : La présente délibération sera affichée pendant un mois au moins au siège de Plaine Commune et en Mairie de Saint-Denis. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de Plaine Commune.

La signature des membres présents est au registre.

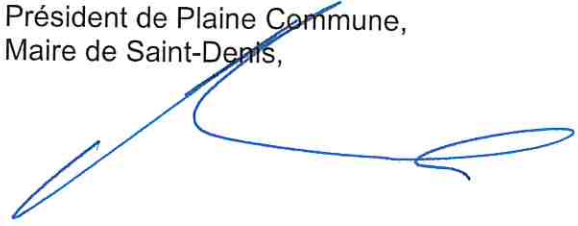
Pour extrait conforme

Nombre de votants : 76, A voté à la majorité :
Pour : 73
Contre : 3 (Mme Sofia BOUTRIH, M. David PROULT, M. Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-23/3384
ID Télétransmission : 093-200057867-20230918-
Imc1707921-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 19/09/23
Date publication : 19/09/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Mathieu HANOTIN
Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis,



Alexandre PREMIOT

Directeur Général des Services

Nombre de votants : 76, A voté à la majorité :
Pour : 73
Contre : 3 (Mme Sofia BOUTRIH, M. David PROULT, M.
Laurent RUSSIER)

Délibération n° CT-23/3384
ID Télétransmission : 093-200057867-20230918-
Imc1707921-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 19/09/23
Date publication : 19/09/23

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à
compter de la date de sa publication.